

nité pour les territoires aliénés à partir de 1870, date de l'expiration des titres de la baie d'Hudson, jusqu'à la création de la nouvelle province, en 1905, et, dans l'affirmative, quelle serait cette indemnité. Le litige, quant à la Saskatchewan, d'après une disposition spéciale de l'accord signé par l'honorable député lui-même, si je me rappelle bien, fut référé au Conseil privé. La Cour suprême s'était prononcée contre la réclamation. Le comité judiciaire du Conseil privé, devant qui l'appel fut porté, confirma le jugement de la Cour suprême du Canada. Par conséquent, il ne restait plus, d'après l'accord, qu'à décider une seule chose: quelle indemnité, s'il y avait lieu, la province avait-elle le droit de recevoir pour avoir été privée de l'administration et de la régie de ses ressources naturelles de 1905 jusqu'en 1930, date de la conclusion du nouvel accord? L'accord prescrit aussi qu'en vue d'arriver à une conclusion, les commissaires pourraient tenir compte des considérations financières afin de placer les provinces de Saskatchewan et d'Alberta sur le même pied que les autres provinces de la Confédération.

Pour l'Alberta, la loi désignait les commissaires. Toutefois elle prescrit qu'on ne peut pas les changer, et le gouvernement de l'Alberta a fait part de son désir de modifier les dispositions de l'accord à ce sujet. Pour la Saskatchewan, on a désigné l'honorable juge Dysart, l'honorable juge Bigelow, de la Saskatchewan, et M. George McDonald, expert comptable, de Montréal. Ils se sont réunis ici pendant quelques jours. Il y a quelques années, on a créé une commission chargée de s'occuper de la province du Manitoba, laquelle commission était composée de l'honorable juge Turgeon, président, l'honorable Thomas Crerar et M. Charles M. Bowman, de la Mutual Life Assurance Company of Canada. A la suite de leurs délibérations, on accorda une somme de 4 millions à la province du Manitoba pour qu'elle fût sur un pied d'égalité avec les autres provinces. Ce jugement s'inspirait de l'idée que le Manitoba devait être mis sur un pied d'égalité avec l'Alberta et la Saskatchewan. La question que les commissaires jugent actuellement ne se rapporte qu'à l'administration des ressources. Pour employer les termes mêmes de l'accord, il s'agit "de l'administration et de la régie des ressources" par le Dominion entre 1905 et 1930, date à laquelle, par suite de l'accord conclu, la province recouvra ses ressources en même temps qu'on lui continuait la subvention qui avait été acceptée en 1905 pour compenser la perte de ces mêmes ressources.

Le problème que les commissaires étudient actuellement se rapporte uniquement à ces points-là et aux questions stipulées dans l'ac-

cord que, si j'ai bonne mémoire, l'honorable député, en sa qualité de ministre de l'Intérieur, a signé au nom du Dominion en même temps que le ministre de la Justice de l'époque. C'est la seule commission qui ait été instituée. Si l'on a tardé quelque peu à soumettre la question à la Cour suprême, cela est dû à ce que trois ou quatre années se sont écoulées avant que cette commission eût été instituée. Le jugement du Conseil privé sur les deux questions qui lui avaient été soumises n'a été rendu que l'automne dernier, suivant ce que me dit le ministre de la Justice (M. Guthrie).

L'hon. M. VENIOT: Je crois que la Chambre a adopté le rapport Duncan en 1928.

L'hon. M. RHODES: Le premier scrutin a eu lieu en 1927-1928.

L'hon. M. VENIOT: Dans l'année terminée le 31 mars 1928. Le rapport Duncan était d'avis de considérer ces sommes comme des versements intérimaires aux trois provinces. Le ministère des Finances, sauf erreur, a pris des mesures pour régler les comptes entre les provinces et le Dominion, de 1867 à nos jours, pour déterminer où l'on en est, du point de vue financier. Je me demande si l'on a réalisé des progrès à cet égard, en prévision de la conférence qui doit avoir lieu avec les premiers ministres des Provinces maritimes.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà l'une des questions qui seront sans doute soumises au comité du cabinet. Les fonctionnaires ont recueilli beaucoup de données sur la situation des Provinces maritimes par rapport aux autres provinces quant à l'aide financière qu'elles reçoivent. Je n'affirme pas qu'ils sont entrés dans le détail, mais, à l'occasion, ils complètent leurs dossiers. Je songe en particulier à un fonctionnaire qui ne cesse d'augmenter ses connaissances en ce domaine.

L'honorable représentant de Restigouche-Madawaska (M. Michaud), qui nous a signalé la question, nous a demandé de la discuter. Mais, songeant aux faits que les trois provinces exposeront au comité du cabinet, il ne servirait guère d'entamer cette discussion auparavant. Un autre sujet dont nous ont saisis les Provinces maritimes est que, le Canada ayant acquis les titres de la Compagnie de la baie d'Hudson sur les territoires du Nord-Ouest ou du Nord-Est et ayant trouvé l'argent voulu par le moyen d'un emprunt gagé sur le crédit du Dominion tout entier, dont elles ont fourni leur part, les provinces de Québec, d'Ontario et du Manitoba ont vu augmenter leur superficie grâce à ces territoires, mais que les Provinces maritimes, à cause de leur position géographique, n'ont pu en obtenir aucune